



**Itinéraires
Wallonie**
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

EDITORIAL

Comme nos lecteurs le liront plus loin, Philippe Gervais, trésorier d'Itinéraires Wallonie et auteur régulier de l'éditorial de notre feuille, est décédé.

Lors du précédent numéro de Chemin Faisant, Philippe avait évoqué, dans cette page, la question du changement de nom de notre association.

Il pouvait y voir des réticences à abandonner le terme « itinéraires », notamment pour des raisons historiques.

IW a d'abord œuvré pour la mise en place d'un système coordonné et cohérent de balisage d'itinéraires. Cette mission, accomplie durant les premières années du nouveau siècle, s'est vue accompagnée puis remplacée par des activités bien plus larges et fondamentales qu'une fonction à but essentiellement touristique : la protection et le développement du réseau de petites voiries ainsi que la défense de son accès public.

Ce sont devenus les sujets phares de notre raison d'être.

La consultation d'une très large partie de nos membres actifs n'a laissé aucun doute : pour des raisons de lisibilité et de cohérence, la proposition « Chemins de Wallonie » comme future dénomination de notre asbl a rencontré une très large et très ferme adhésion. On remarquera que ce terme « chemin » est repris dans le nom de notre semestriel depuis sa création.

Un chemin, au sens large, définit aussi bien une grande allée qu'un petit sentier. Rappelons qu'en 1841, quand le législateur a voulu assurer la protection du patrimoine viaire, la loi qui en a résulté s'est appelé « loi sur les chemins vicinaux » (et non « routes » ou « voiries » vicinales).

Changer de nom impliquera des adaptations structurelles non négligeables mais celles-ci devenaient d'une nécessité criante : une des applications les plus évidentes est la refonte complète de notre site internet, bien vieillot. Ce travail est en cours et devrait aboutir sous peu.

La conclusion est évidente, dès lors : c'est le bon moment pour procéder à ces réformes.

Reste à l'assemblée générale, souveraine, à confirmer ou non la justesse de nos propositions.

Yves PIRLET
Vice-président

CHEMIN FAISANT N° 34 juin 2020

Semestriel de l'Association « Itinéraires Wallonie » rue Laschet 8 à 4852 Hombourg
Editeur responsable : Albert Stassen président

Le mot du Président

Ce numéro de « Chemins faisant » est le premier (depuis l'existence de ce semestriel) dont l'éditorial n'est pas signé par Philippe GERVAIS car il nous a quitté sur la pointe des pieds en mars dernier, juste avant cette étrange période du Covid 19. Philippe aura marqué de son empreinte en tous cas les 25 premières années de notre association et le présent numéro lui consacre un hommage bien mérité.

Cela fait par ailleurs effectivement un quart de siècle depuis ce 10 avril 2020 que notre association existe. Elle fut créée à Villers-Ste-Gertrude le 10.4.1995 et s'appelait alors « Fédération des concepteurs d'itinéraires balisés » mais chacun l'a appelé dès le début « Itinéraires Wallonie » si bien que l'assemblée générale du 16.11.2002 l'a transformé en « Itinéraires Wallonie ».

Cette année du 25ème anniversaire sera pourtant celle d'un probable nouveau changement puisque l'assemblée générale du 27 juin dont l'invitation figure dans ce numéro est invitée à se prononcer sur la proposition de nouveau nom « Chemins de Wallonie » car si le terme « itinéraires » gardait encore un lien avec l'objectif majeur initial, c à d le balisage d'itinéraires, il n'est plus très approprié par rapport à l'objectif majeur actuel qui est la défense et la promotion des chemins et sentiers. C'est pourquoi le mot « chemins » a été préféré au mot « Itinéraires » mais c'est à l'assemblée générale qu'il reviendra de se prononcer en définitive à la majorité requise.

Depuis le 12 mars jusqu'au 8 juin nous avons été confinés chez nous en raison du coronavirus ou Covid 19 qui a bloqué tout rassemblement. Nous avons tenu plusieurs réunions informatiques du conseil d'administration, faute de pouvoir nous rencontrer physiquement. Ce fut pourtant une période d'activité intense pour l'ensemble des membres du C.A. mais le plus souvent devant leur ordinateur.

C'est ainsi que le soussigné a pu enfin profiter du confinement pour consacrer de nombreuses journées à la rédaction d'un avant-projet d'arrêté d'exécution du décret voirie du 6.2.2014 dont une douzaine d'articles attendent toujours des dispositions réglementaires complémentaires au texte du décret. Le Conseil d'administration informatique de ce 31 mai a ratifié la version finale de cet avant-projet d'arrêté (après avoir vu 12 versions partielles) qui comporte surtout un gros chapitre consacré au règlement régional de

voirie destiné à remplacer les anciens règlements provinciaux. Mais toutes les dispositions en attente d'exécution ont été traitées. **Ce texte de 64 pages peut être envoyé par courriel sur simple demande à tout membre d'Itinéraires Wallonie.** Il sera par ailleurs transmis incessamment aux associations membres de la plate-forme de mobilité douce puis sera envoyé à la DGO4 du SPW qui a pour mission légale de préparer les projets d'arrêtés d'exécution du décret voirie.

Nous avons aussi élaboré un règlement d'ordre intérieur de notre association, lequel peut aussi être obtenu de manière informatique par tout membre sur simple demande.

Les questions juridiques n'ont pas manqué non plus. Le Parlement a adopté au début de cette année une nouvelle version d'une partie du Code civil consacrée aux biens. Les membres qui souhaitent connaître l'impact de cette législation en matière de voirie peuvent aussi obtenir une analyse de celle-ci axée sur cet aspect « voirie ». Elle n'entrera cependant en vigueur qu'au 1.9.2021

Sur le plan des dossiers concrets sur le terrain, (voir article) notre action s'est démultipliée à un point qui devient inquiétant tant les dossiers ont tendance à devenir plus nombreux et sont souvent complexes à résoudre essentiellement en raison d'un manque d'investissement communal, souvent motivé par la peur de déboursier des frais de justice ou d'avocat. La défense en justice dont jouissent les particuliers ne vaut pour les communes que lors d'accidents de la route où leur responsabilité est engagée..., ce qui freine l'ardeur à défendre les chemins et sentiers contre les usurpateurs.

Cela ne nous a toutefois pas empêché ce 12 mars 2020 d'envoyer à toutes les communes Wallonnes un courriel attirant leur attention sur les avatars subis par la ville d'Aarschot qui a été amenée à déboursier 1.750.000€ à M Marc Vandamme , un défenseur des chemins et sentiers qui s'était plaint des entraves sur un certain nombre de sentiers et qui a obtenu cette astreinte du tribunal (voir article à ce sujet dans ce numéro)

Merci d'avance à chacun pour sa présence à l'assemblée générale de ce 27 juin .

Albert STASSEN, président

Des nouvelles de l'action "SDC"

Depuis quelques mois, plus de 32.000 personnes fédérées par 65 associations soucieuses de la biodiversité, du bien-être animal et des usagers de la ruralité, ont indiqué leur volonté de modifier, notamment, la loi encadrant la chasse qui date dans ses fondements de 1882.

Le lâcher d'oiseaux d'élevage, le nourrissage des sangliers, le piégeage de petits prédateurs, ...mais aussi la liberté d'accès à nos forêts, l'affichage et la déontologie parfois douteuse de certains "gardes particuliers" sont autant de dérives qu'il faut éradiquer si l'on veut préserver et partager la nature wallonne.

Le 21 mars 2020, une manifestation était prévue à Namur devant le cabinet du ministre en charge de la chasse, Willy Borsus. Face à la crise sanitaire (Covid 19), le collectif "Stop Dérives Chasse" a annulé cette manifestation. Plusieurs centaines de personnes et des dizaines d'associations étaient attendues sur la place des Célestines. (1)

Depuis, le processus législatif s'est poursuivi, lancé comme un train fou avec, à sa tête, la locomotive "Willy". Aucun débat, sans aucune concertation avec les acteurs SDC n'a eu lieu. La pandémie du Coronavirus empêchait toute rencontre et donc toute participation collective à propos du projet d'AGW quinquennal 2020-2025. Cela justifiait largement que cet AGW ne porte que sur un an, afin de compléter et terminer la dernière année de celui qui a été annulé par le Conseil d'Etat. Pour SDC, cela permettait un débat plus démocratique sur la chasse et pour la préparation d'un AGW 2021-2026.

Précisons encore que, contrairement à ce que laisse supposer la répartition des compétences entre les différents Ministres du Gouvernement, la chasse n'est pas une activité isolée, vivant en autarcie. Cette activité s'exerce dans la nature et doit donc être considérée de manière holiste, en prenant en compte son impact sur la faune et la flore sauvage et sur les autres acteurs de la ruralité. La compétence relative à la chasse devrait d'évidence être rattachée à celle concernant la protection de la nature et la sauvegarde de la biodiversité et non à l'agriculture. Le fait de l'avoir isolée lors de la formation du Gouvernement était déjà une indication de la capacité d'influence du monde de la chasse de loisirs sur le monde politique afin de permettre, de privilégier les activités cynégétiques. En outre, non seulement la chasse a été isolée de la nature dans la répartition des compétences ministérielles, mais de plus, c'est le seul monde de la chasse qui a légalement le droit de donner son avis sur le projet d'AGW quinquennal du Gouvernement. En effet, c'est la seule section chasse du Pôle Ruralité, plus que dominée par les chasseurs et donc en situation de conflit d'intérêt, qui est chargée de remettre un avis au Gouvernement à ce sujet, sans que ne doive être consultée la section nature. (2)

Malgré une interpellation individuelle de chaque parlementaire, le nouvel arrêté quinquennal (**2020-2025**) a été approuvé par le Gouvernement wallon ce vendredi 29 mai.

Il est peu dire que le collectif SDC est extrêmement déçu de n'y voir aucune avancée significative qui redonnerait à la chasse un peu de légitimité et de dignité tout en respectant la nature et les autres utilisateurs de celle-ci.

Le Gouvernement wallon a maintenu les mêmes procédés de tir sans aucune considération sur nos attentes. La chasse en battue au sanglier au bois est prolongée jusqu'au 31 janvier pendant les deux prochaines saisons. En plaine, la période de battue au sanglier s'étalera du 1^{er} août au 31 mars au lieu du 31 décembre. La chasse à l'affut reste ouverte toute l'année.

A aucun moment ,365 jours par an, samedi et dimanche compris les utilisateurs des champs et des forêts n'ont la certitude de pouvoir circuler sans risque de côtoyer un chasseur en attitude de tir à balles.

Au niveau de l'allongement de la période de chasse du sanglier, si nous pouvons comprendre la démarche, nous sommes plus que sceptiques sur la finalité, car sans obligation de résultats et de mesures contraignantes vis à vis des conseils cynégétiques, comme le demandait d'ailleurs l'administration, rien ne garantit que tous les chasseurs joueront le jeu afin de baisser les densités qui sont actuellement quasi hors de contrôle. Les chasseurs y ont par ailleurs échoué jusqu'à ce jour.

Le Ministre Borsus nous annonce, pour remédier à cette situation, la création d'une plateforme en ligne d'encodage des dates de battues ; l'idée est louable.

Néanmoins dans la plateforme il n'y a rien de bien concret concernant le secteur socio-récréatif puisque nous n'y voyons aucune limitation quant aux jours de chasse au mode de chasse et quant aux heures autorisées. SDC, fort de son expertise est très sceptique quant à sa mise en application réelle en particulier au nord du sillon Sambre et Meuse.

Le morcellement des territoires de chasse et surtout l'incapacité du monde de la chasse de prendre en perception autrui, nuira à la fiabilité attendue de cette plateforme.

Enfin SDC déplore que douze 12 ans (!) après le vote du Décret relatif au Code forestier par le Parlement Wallon, le 15 juillet 2008, les gouvernements wallons successifs n'ont toujours pas fixé les modalités d'application de son article 15. Cet article 15 est sans ambiguïté : il impose une obligation de fermeture temporaire lors de la seule chasse en battue présentant un danger potentiel pour les non-chasseurs. Mais il n'a toujours pas été mis en application et c'est l'article 188 de l'ancien Code Forestier de 1854 (AGW du 29 février 1996) qui est resté opérationnel. Ce dernier permet des fermetures abusives en particulier pour l'affut et l'approche au grand gibier, n'oblige pas la fermeture des chemins et ne statue pas sur la fermeture en plaine (s'agissant d'une compétence territoriale du code forestier)

"Hâtez-vous lentement, et sans perdre courage, vingt fois sur le métier, remettez votre ouvrage" disait Boileau. Faire changer des chasses habituelles, souvent qualifiées, par ceux qui en profitent, de traditions pour les rendre immuables, voire imprescriptibles, nécessite un travail de très longue haleine.

Dans ce contexte le comité de SDC invite chaque sympathisant à rester mobilisé. Nous préparons d'autres actions, d'autres rendez- vous et d'autres interpellations ...

Pour le comité SDC
Philippe Corbeel
représentant du secteur socio récréatif
administrateur d'Itinéraires Wallonie.

(1) CP de SDC du 21/4/20

(2) CP de SDC du 30/4/20



EVOLUTION ET SUIVI DES DOSSIERS LOCAUX

MANHAY (Harre) chemins du Bois de Harre.

En décembre 2019 le conseil communal de Manhay (la nouvelle majorité installée en décembre 2018) a fait suite à notre demande introduite avec le Collectif local de défense des chemins publics dans les Bois de Harre demandant de constater l'utilisation trentenaire d'une série de chemins en lieu et place de ceux de l'atlas dont le tracé ne correspond pas partout avec le tracé de l'atlas, loin s'en faut. Le 13 janvier le Collège communal a envoyé à M. Wilms un ordre de déplacer les entraves (chaines) placées en travers des chemins concernés à l'automne 2019 dès qu'il a appris notre action basée sur les articles 2,8°, 27 à 29 du décret voirie.

M Wilms a de suite mis la commune en demeure de retirer son ordre puis il a attaqué la décision du conseil communal devant la Chambre des Référés du Tribunal du Luxembourg à Marche-en Famenne. Itinéraire Wallonie et le Collectif local se sont portés partie intervenante. Après deux audiences, la présidente du Tribunal des référés a considéré l'action de M Wilms fondée parce la décision communale porterait atteinte à son droit de propriété. La Commune a introduit appel de cette décision et nous y avons joint une requête en intervention volontaire mais la Cour d'Appel prévoit d'examiner le dossier à peine en novembre alors que les conclusions de synthèse ont déjà été fournies par les parties.

Entretemps M Wilms a aussi attaqué la décision communale de décembre devant la Région (où elle vient d'être déclarée irrecevable car aucun recours administratif n'est prévu) et devant le Conseil d'Etat (où l'affaire a été retirée car il n'avait pas payé les droits de greffe) . Par ailleurs M Wilms a introduit un recours sur le fond auprès du Juge de Paix de Marche en Famenne qui aura lui, effectivement la mission de déterminer (le 6 octobre 2020) si oui ou non les chemins visés par la délibération communale de décembre 2019 sont des servitudes publiques de passage ou non. Il est probable que quelle que soit sa décision, elle fera l'objet d'un appel de la partie perdante.

Ce dossier indique à souhait que lorsqu'une commune ose braver un riche propriétaire, ce dernier n'hésite pas à attaquer tous azimuts afin de décourager des mandataires communaux effrayés par les couts judiciaires, surtout dans les petites communes. Cela démontre en tous cas qu'il y a dans ce pays encore beaucoup à accomplir pour que la Justice » soit vraiment équitable et ne soit pas la seule « Justice » des riches.

On notera aussi que dans l'argumentaire de l'avocat de M Wilms tant en cours d'appel qu'en justice de paix, il estime que la commune ferait une application rétroactive de l'article 29 du décret car, pour lui le décret ne permettrait pas de constater une prescription acquisitive communale échue entièrement avant l'entrée en vigueur du décret. Il estime que seules les prescriptions dont le terme n'est échu qu'après l'entrée en vigueur de ce décret peuvent être visées par les communes. Cela nous paraît fantaisiste mais il sera intéressant de voir ce qu'en dit le juge de paix.

2° VILLERS LA VILLE Sentier 53



En janvier 2020 les défenseurs des sentiers dans la commune de Villers la Ville apprennent avec consternation que la réhabilitation qu'ils avaient réalisée de l'embouchure du sentier 53 avec la rue perpendiculaire et qui était patronnée par Tous-à-pied (photo) avait fait l'objet d'une action devant le juge de paix de Nivelles à la demande non pas du propriétaire de la parcelle traversée par le sentier mais par le riverain (le sentier passe à quelques mètres de sa propriété) .

IL avait cité la commune dont la majorité est à ce jour de loin la plus hostile de Wallonie à la réhabilitation

des sentiers . Or la réhabilitation du sentier 53 a été réalisée pourtant avec l'aval communal et le chef des travaux communaux a été envoyé à la justice de paix pour s'y taire. L'argumentaire du riverain reposait essentiellement sur l'absence de visibilité du sentier sur les photos aériennes depuis 40 ans. Le juge de paix a estimé qu'en l'absence d'argument communal des chemins et sentiers. La commune s'est évidemment bien abstenue de prévenir les acteurs de la réhabilitation de cette convocation à la justice de paix

(Le jugement de justice de paix du sentier 53 a créé beaucoup d'effervescence à Villers-la ville et les défenseurs des chemins et sentiers y ont été accusés par l'autorité communale d'être les fossoyeurs des chemins et sentiers puisque les accapareurs vont alors en douce en justice de paix (avec une commune complice) en disant que le sentier n'est pas visible sur les photos aériennes et le tour est joué. Nous avons rarement rencontré autant de duplicité dans une commune.

3° PONT-A-CELLES-Obaix (Rosseignies) Sentiers 67, 68(chemin) 69 71 72 .



Nous avons introduit une requête en intervention volontaire pour le sentier 67-69, sentier où le juge devait venir sur place mais le Covid en a décidé autrement.

Entretemps plusieurs autres sentiers au centre de ce petit village font l'objet d'après discussions au sein du village entre les accapareurs et les promeneurs.

4° SENEFFE. Notre relais local a quitté la commune mais l'attitude de l'agent du DNF local de Nivelles y est déplorable(il verbalise l'entretien des sentiers) Tousàpiéd a entrepris avec la partie du Collège communal qui se montre soucieuse de sa petite voirie, une opération de promotion de toute une série de petits chemins et sentiers. Cependant on constate que certaines zones sont tabous...mais il nous faut soutenir ce travail local constructif dans les parties de la commune où ces acteurs locaux ont « les coudées franches »...

5° AISEAU Trail des Castors. Ces organisateurs ont été verbalisés par le DNF de Nivelles et la contestation porte sur le caractère public des sentiers concernés. Le DNF n'a pas compétence pour décider si tel ou tel chemin est public, accessible au public ou non accessible à celui-ci. Certains agents DNF ont malheureusement besoin d'être recadrés à ce propos. Dans le même temps d'autres produisent un travail exemplaire à l'égard de la petite voirie.

L'ambiance y est électrique. Les sentiers actuellement discutés sont le 69(en justice), le 67 (construction d'un car-port sur son tracé) , le 68(photo)entravé par un riverain .

En ce qui concerne le 71 et le 72, nous avons introduit un recours à la Région wallonne contre leur suppression par le conseil communal notamment basé sur l'absence de publication dans un quotidien. Le ministre Borsus vient de nous faire part de sa décision d'accepter la suppression, de reconnaître la prescription de ces sentiers et de considérer que l'absence de publication dans un quotidien est compensée par la publication sur les réseaux sociaux et un toutes boites et qu'en conséquence les avis ont atteint leur objectif , à savoir l'information de la population et des riverains intéressés. Nous avons fait part illico à l'administration du fait que si cette forme substantielle de publicité dans les quotidiens ne doit pas être respectées, nous serons systématiquement hors circuit de l'info. L'administration (service juridique DGO4) nous a répondu qu'il existe de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui cautionne le fait d'ainsi substituer à une exigence légale une autre forme de publicité atteignant le même objectif. Nous allons examiner cela de près avant d'introduire le cas échéant un recours contre cette décision si cette forme à notre substantielle de publicité ne peut pas être ainsi contournée. En tout état de cause ce n'est pas le cabinet qui a modifié le projet de décision du service juridique de l'administration.

6° STOU MONT-La Gleize : Un propriétaire forestier a barricadé des chemins et obtenu l'aide juridique de NTF tandis que la commune travaille avec Itinéraires Wallonie... Ce bois est situé au sud de l'Amblève (vers Brume) et le dossier est toujours en cours.

7° HAM SUR HEURE-NALINNES Chemin du Laury. Un accord avait été négocié entre les parties sous la houlette du juge de paix mais la commune a mis à l'enquête publique non seulement le tracé convenu dans ce compromis mais aussi le tracé dont les promeneurs ne voulaient pas. Il s'agit d'une manœuvre du bourgmestre. (ancien adversaire du décret 234 en 2011). Aucune décision n'a encore été prise (suite au Covid 19)

8° HAM SUR HEURE NALINNES Marbais .Ici l'agent DNF et des riverains ont fermé des chemins forestiers et des promeneurs en défendent l'intégrité. Certains échevins y sont attentifs mais pas le bourgmestre . Une visite sur place est programmée et devrait permettre d'entrevoir des pistes de solution

9° BEURAING- Pondrome : un propriétaire a fermé un sentier d'accès à l'école et le bourgmestre est depuis en rapport avec Itinéraires Wallonie pour utiliser la meilleure tactique. Certains avocats ne sont pas toujours de bon conseil dans ce type de dossier car si cela peut être intéressant pour eux, ce ne l'est pas nécessairement pour la commune.

10° WASSEIGES route dangereuse pour les cavaliers. Ce dossier a donné lieu à un accrochage entre IW et le SPW (circulation routière) pour non-prise en compte de la mobilité douce faisant pourtant partie des missions du département concerné du SPW. En réalité, l'aspect mobilité douce n'est pas vraiment examiné et seule la circulation routière a droit de citer.

11° HERSTAL Vottem Sentier 126 . Nous avons soumis un projet d'intervention volontaire dans le cadre de ce dossier à l'avocat de la ville de Herstal mais l'avons retiré pour ne pas retarder la décision d'appel (le juge de paix avait donné raison à la ville) La date de la décision d'appel n'est cependant pas encore fixée.

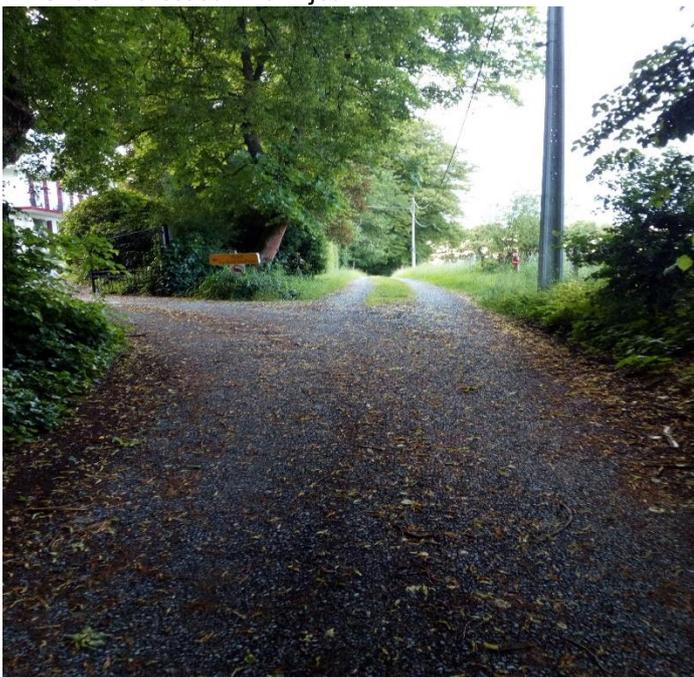
12° BURDINNE(Marneffe) et WANZE (Huccorgne: ancien vicinal de Huccorgne à Oteppe, et sentier 17 de Marneffe (54 de Huccorgne) . les promeneurs ont remplacé l'ancien sentier vicinal (qui passe dans une cour) par le tracé de l'ancien vicinal mais son propriétaire avait décidé de le fermer. Le bourgmestre a été en contact avec le président d'IW et celui-ci lui a proposé un projet complet de voie conventionnelle sur l'ancien vicinal en remplacement du sentier vicinal pendant la durée de validité de la convention (à la fin de celle-ci le sentier reprend fonction)

La commune négocie ce projet avec le propriétaire de l'ancien vicinal. Une dizaine d'attestations d'utilisation trentenaire du tracé sont entretemps parvenues à Itinéraires Wallonie et ont été transmises à la commune de Burdinne pour démontrer au propriétaire de l'assiette que la commune pourrait très bien utiliser la procédure des articles 2,8°, 27 à 29 du décret voirie du 6.2.2014



13° RIXENSART Bois de la Chapelle. Itinéraires Wallonie vient d'introduire auprès de la commune une demande visant à faire application des articles 2,8°, 27 à 29 du décret voirie pour plusieurs chemins inscrits à l'atlas comme chemins particuliers mais où un certain nombre de personnes attestent y avoir circulé en toute liberté pendant largement plus de 30 ans alors que l'actuel propriétaire érige des barrières et panneaux d'interdiction de circuler. Il apparaît qu'un arrêt de cassation de 1983 a précisé qu'un chemin particulier de l'atlas perd cette restriction s'il est utilisé par le public en général. C'est sur cette base qu'il est demandé à la commune de prendre ses responsabilités.

14° SPA -Creppe Deux chemins perpendiculaires à l'Avenue Professeur Henrijean.



Itinéraires Wallonie a été sollicité par la ville de Spa car des riverains s'approprient ces chemins. Il apparait que tout le quartier a été loti avant l'existence de la législation sur l'urbanisme et que plusieurs voiries au statut incertain mais cadastralement privées sont bordées d'un grand nombre de maisons. La ville a reçu d'Itinéraires Wallonie des conseils pour la préservation du caractère public de ces chemins.

Pour l'un (celui de la photo) cela consistera à suggérer au propriétaire de l'assiette une voie conventionnelle en remplacement de deux sentiers qui passent dans son jardin (ou un déplacement de ceux-ci sur ce chemin.

Pour l'autre, (qui a envahi un excédent de voirie en se l'appropriant, cela consistera à lui rappeler que l'assiette y est en réalité communale.

15° PLOMBIERES-Sippenaeken, chemin du Chalet. La commune de Plombières a constaté en juin 2018 que ce chemin et un autre perpendiculaire en direction du château de Beusdael sont utilisés par le public depuis plus de 30 ans et, en février 2020 le propriétaire de l'assiette a été prié d'évacuer une chaîne en travers du chemin. Ne s'étant pas exécuté, la commune a évacué la chaîne elle-même. Le propriétaire s'est pourvu devant le juge de paix et la commune va défendre sa décision appuyée par 416 attestations d'utilisation. Itinéraires Wallonie et son président (cité à de nombreuses reprises dans la citation) vont introduire une requête en intervention volontaire.

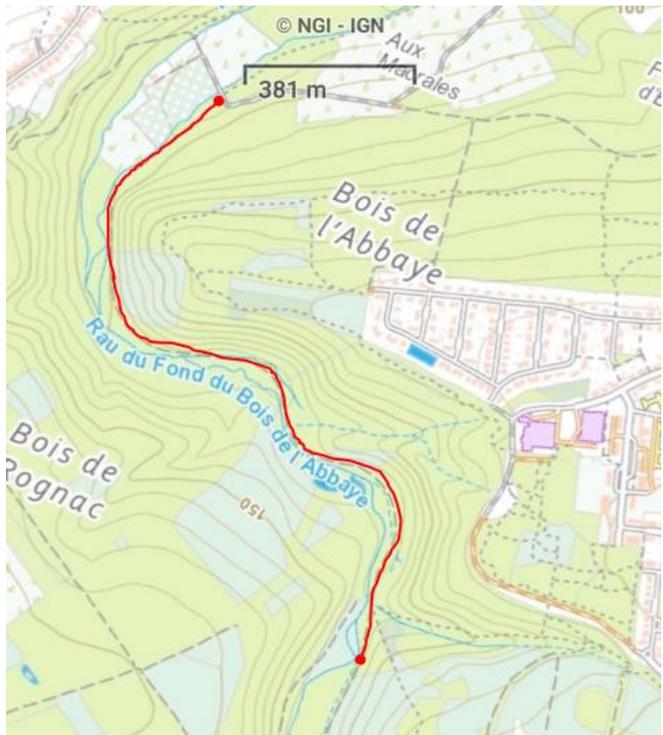
16° FRASNES-LEZ-ANVAING (lez Buissenal) Sentier 119. La commune a mis à l'enquête publique la suppression du sentier 119, un sentier bucolique dans le pays des Collines, à la demande d'un riverain qui veut supprimer tout passage près de chez lui. La motivation de la demande est la négation même du prescrit des articles 1 et 9 du décret du 6.2.2014 et Itinéraires Wallonie a dès lors introduit une réclamation dans le cadre de l'enquête publique en cours en ce mois de juin 2020.



17° Seraing Chemin de la Trame

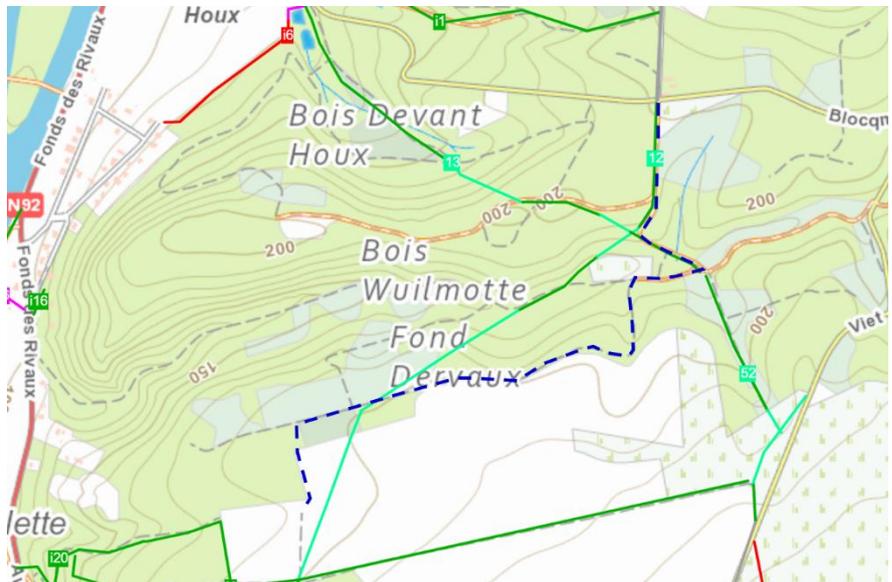
Le long du ruisseau du Fond du Bois de l'Abbaye (du Val-Saint Lambert) existe une assiette d'une ancienne voie de chemin de fer vicinal qui reliait Seraing à Clavier et qui constitue un sentier forestier superbe au fond de cette vallée. La circulation y a toujours existé depuis la suppression de la voie ferrée mais le propriétaire entend rappeler brusquement qu'il s'agit de sa propriété. Nous avons invité la ville de Seraing à faire valoir les articles 2,8° 27 à 29 du décret voirie pour revendiquer une servitude publique de passage depuis au moins 40 ans sur ce tracé.

A défaut de pouvoir être entendue sur cet argument, nous avons aussi suggéré à la ville de faire usage le cas échéant des possibilités du décret du 22.11.2018 relatif à l'expropriation publique qui a largement allégé la procédure pour les communes (qui peuvent désormais décider elles-même, quoique toujours avec l'encadrement de la Région



VOIR – HOUX : sentiers N°12 et 13 remplacés par une voirie alternative (en bleu sur l'extrait de carte)

Dans le « Chemin faisant » de décembre 2019, nous expliquions que durant l'enquête publique qui a concerné ces deux sentiers, Itinéraires Wallonie était intervenu pour que cette voirie alternative soit également ouverte aux cavaliers et pour que le [sentier N° 13](#) soit remplacé par le [sentier i1](#) (tronçon du GR126) situé plus au NORD. Ce dernier est une voirie innommée (statut fragile) n'ayant jamais été reconnue officiellement comme étant une voirie communale. Ces deux points n'ayant pas fait l'objet d'une décision en faveur de notre demande, nous avons introduit un recours. Le recours a annulé toutes les décisions du conseil communal. Suite à une réunion avec le bourgmestre, il a été convenu que cette demande soit à nouveau mise à l'enquête... il y sera précisé que la voirie alternative sera également ouverte aux cavaliers dès sa mise en fonction. Le dossier reprendra également une attestation du propriétaire de l'assiette du sentier i1 dans laquelle il reconnaîtra le caractère public de i1.



En bleu, le projet de détournement du sentier N°12

Selon le bourgmestre, la voirie alternative devrait être accessible à l'automne 2020.

HOUYET – chemins N°41, 43 et 38 - Gendron

Fin novembre 2019, plusieurs habitants de cette commune nous avaient signalé la pose de panneaux illégaux en travers de chemins publics situés en forêt et aux abords du village de Gendron: le [chemin N°41](#), le [chemin N°43](#) et le [chemin N° 38](#) (tous de l'Atlas de Celles). Nous avons rencontré le chef de cantonnement (DNF) qui a fait enlever les panneaux litigieux.

HOUYET – chemin N°22 - CELLES

En décembre dernier, nous vous expliquions les démarches entreprises concernant le [chemin N°22](#) qui est un élément important du maillage entre Foy-Notre-Dame (commune de DINANT) et Celles (commune de HOUYET)... actuellement ce chemin est

toujours exploité illégalement (pâture et culture sur plus de 700 m) malgré les engagement pris par le collège communal en juillet 2019...

Entretemps, nous avons constaté que d'autres chemins étaient menacés, notamment le [chemin N° 9 de Celles](#) dont 850 m sont englobés dans une culture ou encre le [chemin N° 20 de Celles](#) dont 775 m sont également cultivés... Sur la page d'accueil du site internet de la commune de HOUYET, on peut lire « LE PARADIS DES PROMENEURS »... au vu des **hectares de voiries publiques exploités à des fins privées**... alors, « Houyet », PARADIS DES PROMENEURS ou DES ACCAPAREURS ?



Figure 1 chemin N° 9 de Celles

Commune de ONHAYE :

Suite à plusieurs plaintes émanant de citoyens de cette petite commune rurale située à proximité de Dinant, nous avons effectué quelques recherches qui interpellent... en effet, force de constater qu'un nombre important de chemins exploités illégalement en cultures ou pâtures sont également en danger : [Chemin N° 16 Anthée](#), [chemin N° 4 de Serville](#), du [chemin N° 3 de Serville](#), une partie du [chemin N°2 de Serville](#), le [chemin N°15 de Weillen](#), [les chemins 36 et 37 de Falaën](#), une partie du [chemin N°10 d'Anthée](#), une partie du [chemin N°18 d'Anthée](#)... bref, à nouveau plusieurs hectares de voiries dont l'assiette appartient à la commune qui sont réellement menacés. La situation des sentiers est bien pire... Le député-bourgmestre qui a été interpellé par itinéraires Wallonie ne semble pas vouloir réagir...actuellement aucune réponse à notre courrier envoyé début mai.

Figure 2 chemin N° 16 (Anthée) absorbé dans une prairie



A PROPOS de « BALNAM »

Balnam, quel nom barbare à la première lecture mais tout se dévoile après quelques jours !

Cheminot passionné, non pas par les trains mais par la toile d'araignée tissée par les rails au fil du temps, cycliste et vététiste, je reste toujours à la recherche de nouveaux circuits champêtres à parcourir. En quête permanente d'informations, le hasard m'a aiguillé vers ce merveilleux outil, duquel je suis tombé immédiatement et éperdument amoureux.

Mes débuts ont été un peu anarchiques, je l'avoue. J'ai donc pris la peine de lire à tête reposée les infos pratiques disponibles. Emballé dès le début, vous disais-je, petit à petit, mêlant lecture et conseils dispensés par Eric De Vleeshouwer, je pense m'être impliqué et appliqué de plus en plus.

N'hésitant pas à faire aussi très large publicité. Petit bémol, impossible de recruter des candidats disposés à alimenter ce bel outil.

Dès potron-minet quel plaisir d'aller de découvertes en découvertes. A la fine pointe de l'aube, quand le monde dort encore. Comme le disait si bien Emile Verhaeren « Dès le matin par mes grand'routes coutumières. Qui traversent champs et vergers. Je suis parti clair et léger, le corps enveloppé de vent et de lumière ».

Les plaisirs sont multiples, mettre à jour les chemins et sentiers répertoriés, mais également rencontrer des personnes parfois étonnantes, parfois surprenantes, mais souvent peu avares de commentaires relatifs à ce que je cherche, ou demande.

A l'inverse, il est vrai également que certains chemins ont été « piratés » par des citoyens peu scrupuleux. Il faut parfois ruser, tout en restant dans la légalité, être discret afin de parvenir à ses fins, parfois amorcer des replis stratégiques.

J'oubliais les chiens ! Peu commodes, petits roquets ou autres molosses aux dents acérées rencontrés le long des chemins. 7

Mais n'abandonnant jamais l'idée de revenir et terminer le travail commencé.

Depuis le 6 octobre 2018, j'arpente chemins et sentiers mais la vraie difficulté est de résister à l'envie permanente de parcourir à l'excès tous les endroits qu'il reste encore à découvrir !

Philippe LEVEQUE

Aarschot :

revue de presse et courrier envoyé dans la foulée aux communes wallonnes par notre président :

Aarschot betaalt buurtwegactivist 1,6 miljoen om te stoppen met procederen

(Traduction) : Aarschot paye à l'activiste des chemins vicinaux 1.600.000 € pour qu'il cesse la procédure.



Activist Marc Van Damme en huidig burgemeester van Aarschot Gwendolyn Rutten. vtm nieuws
L'activiste Marc Van Damme et l'actuelle bourgmestre d'Aarschot, Gwendolyn Rutten (présidente du VLD)

AARSCHOT De stad Aarschot moet buurtwegactivist Marc Van Damme een slordige 1,6 miljoen euro betalen op voorwaarde dat hij stopt met het aanspannen van processen tegen de stad. Volgens de man wordt er te weinig gedaan om voetwegen te onderhouden en hij kreeg daarin gelijk van de rechter

De oppositiepartijen in Aarschot, CD&V, Vlaams Belang en Groen, zijn hard voor de houding van burgemeester Gwendolyn Rutten (Open Vld) in het dossier.

“De verantwoordelijkheid glijdt van haar af als water van een eend”, klinkt het. Harde kritiek als je weet dat de zaak eigenlijk al loopt van 2007 en de “voorgangers van het bestuur” niets ondernamen. Het huidige stadsbestuur stond dus voor voldongen feiten.

Door het goedkeuren van een dading, hoopt Aarschot een einde te maken aan de acties van Van Damme, die Vlaams-Brabantse gemeentebesturen die hun trage wegen of voetwegen slecht onderhouden proces na proces aandoet.

In Aarschot gaf de rechter de man gelijk en legde de stad zware dwangsommen op, voor een bedrag van in totaal al 1,3 miljoen euro. Te betalen aan Van Damme zelf.

TRADUCTION

Aarschot : la ville d'Aarschot doit payer une somme dans les 1.600.000 € pour qu'il cesse d'intenter des procès contre la ville. Selon lui, peu d'actions sont menées pour entretenir les sentiers et le juge lui donne raison.

Les partis d'opposition à Aarschot, CD&V, Vlaams Belang et Groen, sont sévères pour l'attitude de la bourgmestre Gwendolyn Rutten (Open VLD) dans ce dossier.

« La responsabilité lui incombe comme de l'eau de source » tonnent-ils. De sévères critiques quand on sait que l'affaire court déjà depuis 2007 et que « les prédécesseurs dans la gestion communale » n'ont rien entrepris. L'actuelle administration communale se trouve dès lors devant des faits accomplis.

En adoptant cet acte, la ville d'Aarschot espère mettre fin aux actions de M Van Damme, qui intente procès sur procès contre les communes du Brabant-Flamand qui n'entretiennent pas ou mal leurs chemins et sentiers.

A Aarschot , le juge lui a donné raison et imposa à la ville de lourdes astreintes, pour un montant total de 1.300.000 € , à payer à M Van Damme lui-même.

De gemeenteraad van Aarschot keurde gisteravond een dadingsovereenkomst goed ter waarde van 1,65 miljoen euro om de procedures te doen stoppen. Het schepencollege laat weten in beroep te zijn gegaan, "maar dit werkt niet opschortend", klinkt het.

Aansleep van meer dan tien jaar

De stad Aarschot sluit dus na meer dan tien jaar aanslepende procedure een dading met dhr. Van Damme en dhr. Deckers rond het buurtwegendossier. Met deze overeenkomst komt er een praktische oplossing voor een zaak die startte in 2007 en al sinds januari 2011 juridisch aansleept. In deze zaak werd de stad veroordeeld voor het niet-openhouden van een groot aantal buurtwegen, waaraan dwangsommen per dag werden verbonden. De stad werd voor de beslagrechter veroordeeld tot betaling van 1.300.000€

Op dit moment loopt de zaak nog steeds bij het hof van beroep in Brussel. Tijdens de periode van dit beroep lopen de dwangsommen echter verder op. Er is bovendien geen bovengrens in tijd of bedrag bepaald voor lopende dwangsommen. Dat wil zeggen dat de teller blijft aantikken naarmate het dossier aansleept. De dading geeft de stad nu zekerheid over de door haar verschuldigde bedragen, waarmee de bladzijde nu na meer dan 10 jaar gekeerd kan worden.

Stad moet uitspraak rechter naleven

De dading is het resultaat van een intensief en constructief onderhandelingsproces van meer dan een jaar, onder leiding van meester Boes (advocaat namens de stad Aarschot en tevens professor Administratief recht aan de KULeuven).

"Belangrijk om op te merken daarbij, is dat de stad in het kader van verantwoordelijk en deugdelijk bestuur al geruime tijd geleden de nodige voorbereidingen had getroffen en op een mogelijke dading heeft geanticipeerd. In de begroting van de stad is reeds twee jaar een bedrag voorzien, gebaseerd op het vonnis van de beslagrechter van 13 maart 2018 (1.300.000 euro) voor de periode van 2015 tot 2017.

In het kader van de dadingsovereenkomst werd finaal een bedrag overeengekomen van 1.650.000 € voor de periode 2015 tot 2019. Het is dus niet zo dat deze dading ervoor zorgt dat andere financiële engagementen die ook in de stadsbegroting voorzien zijn, nu niet uitgevoerd zullen kunnen worden. Uiteraard is het een bijzonder hoog bedrag en een zware last voor de stad, maar uitspraken van de rechter moeten ook door de overheid worden nageleefd", reageert de stad Aarschot.

Wet van 1841

De stad Aarschot werd een twaalfal jaren geleden gecontacteerd door de heren Marc Van Damme en Rudolphe Deckers die de stad verzochten een aantal buurtwegen op het grondgebied van Aarschot open te stellen. Zij baseerden zich voor hun vorderingen op de zogenaamde Atlassen van de Buurtwegen waarin het tracé en de grenzen van de buurtwegen werden opgenomen. Deze Atlassen zagen het licht naar aanleiding van de wet op de buurtwegen van 10 april 1841.

Le Conseil communal d'Aarschot a adopté hier soir (23.1.2020) une convention pour un montant de 1.650.000€ pour faire stopper la procédure (d'astreinte) . Le Collège communal fait savoir qu'il est allé en recours « mais que cela ne suspend pas la procédure d'astreinte », précise-t-il.

Affaire qui se traîne depuis plus de 10 ans

La ville d'Aarschot conclut donc après plus de 10 ans de procédure s'étirant en longueur une convention avec MM Van Damme et Deckers concernant le dossier des chemins vicinaux. Par cette convention est apportée une solution pratique à cette affaire qui a démarré en 2007 et qui traîne judiciairement depuis 2011. Dans cette affaire, la ville a été condamnée pour non-entretien d'un grand nombre de chemins vicinaux ; à cette condamnation sont liées des astreintes par jour . La ville a été condamnée devant le juge des astreintes à payer 1.300.000€

En ce moment, l'action continue devant la Cour d'Appel de Bruxelles. Pendant la durée de ce recours, les astreintes continuent à courir. Il n'y a pas de limite ni dans le temps ni quant au montant pour les astreintes en cours. Cela signifie que le compteur continue à tourner tant que le dossier dure. La convention donne à présent à la ville une sécurité quant au montant qui est dû. De sorte que la page peut à présent être tournée.

La ville doit respecter la décision du juge

La convention est le résultat d'un processus intense et constructif de négociation de plus d'un an, sous la direction de Maître Boes, (avocat de la ville d'Aarschot et professeur de droit administratif à la KULeuven)

« il est important de remarquer en plus que la ville, dans le cadre de sa responsabilité et d'une administration responsable, avait depuis un certain temps effectué les actes préparatoires pour anticiper une négociation.

Dans le budget de la ville est prévu depuis 2 ans un montant, basé sur le jugement du juge des saisies du 13.3.2018 (1.300.000€) pour la période de 2015 à 2017. »

« Dans le cadre de la convention ce sera finalement un montant de 1.650.000 € pour la période de 2015 à 2019 . Ce n'est donc pas cette convention qui fait en sorte que d'autres engagements financiers également prévus au budget de la ville, ne pourraient être exécutés. Par ailleurs il s'agit d'un montant particulièrement haut et une lourde charge pour la ville mais les décisions du juge doivent être respectées par l'autorité », réagit la ville d'Aarschot.

Loi de 1841

La ville d'Aarschot a été contactée voici 12 ans par MM Marc Van Damme et Rudolphe Deckers qui sollicitaient de la ville qu'elle rende accessible une série de chemins vicinaux sur le territoire d'Aarschot. . Ils se basaient sur les prescriptions de l'ainsi dénommé Atlas des chemins vicinaux, dans lequel le tracé et les limites des chemins vicinaux sont repris. Ces atlas ont été adoptés peu après la loi du 10.4.1841 sur les chemins vicinaux.

Op het moment dat de inventaris van de buurtwegen werd opgesteld dienden de wegen hoofdzakelijk voor lokaal verkeer richting de kerk, school, akker of het dorpscentrum. Door de jaren heen zijn een aantal buurtwegen verlegd of afgeschaft. De buurtwegen die nog niet werden afgeschaft dienden open te zijn voor het publiek.

Dwangsom tot 250 euro per dag, per buurtweg

Van de vele buurtwegen die minder (of totaal niet) werden gebruikt, waren een groot aantal buurtwegen niet langer open voor het publiek. Naar aanleiding hiervan hebben de heren Van Damme en Deckers dus diverse gerechtelijke procedures opgestart om bepaalde buurtwegen opnieuw te laten openstellen.

De stad Aarschot werd in een vijftal vonnissen veroordeeld om een groot aantal buurtwegen opnieuw toegankelijk te maken voor het publiek. Aan het niet openstellen van deze wegen tegen een welomschreven periode (gaande van 3 maanden tot 3 jaren) werd een dwangsom verbonden (gaande van 50 euro per dag/per buurtweg tot 250 euro per dag/per buurtweg).

Onenig maar toch rond tafel

Naar aanleiding van de bevelen tot betalen werden, op initiatief van de stad Aarschot, een groot aantal procedures ingeleid voor onder andere de rechtbank van eerste aanleg in Leuven en het hof van beroep in Brussel. De stad Aarschot is immers van mening dat de, door de heren Van Damme en Deckers, gevorderde bedragen niet correct en veel te hoog zijn. Tussen partijen is er grote onenigheid over het bedrag van de al dan niet verschuldigde sommen.

“De partijen hebben, naar aanleiding van deze onenigheid, het initiatief genomen om rond de tafel te gaan zitten. De voorbije jaren werd er met de heren Van Damme en Deckers onderhandeld om te komen tot een dading die de stad, minstens voor het verleden, de nodige zekerheid zou geven over de door haar verschuldigde bedragen. Deze besprekingen zijn, ondanks dispuuten in het verleden, steeds in een constructieve sfeer verlopen” laat de stad weten.

Buurtwegen moeten in orde tegen de zomer

De dading die is opgesteld, bestaat uit twee grote krachtlijnen. Vooreerst heeft een goedkeuring van de dading tot gevolg dat er een forfaitair bedrag zal worden betaald ter dekking van alle dwangsommen en kosten, van de vonnissen die werden opgenomen in de dading, tot de ingangsdatum van de overeenkomst.

De ingangsdatum is de eerste dag die volgt op de dag dat de overeenkomst is ondertekend door alle partijen.

Als de gemeenteraad de dading goedkeurt, zal dat op 24 januari 2020 of ten hoogste een paar dagen later zijn. Een tweede krachtlijn vormt de respijtermijn die door de heren Van Damme en Deckers aan de stad werd verleend tot ongeveer einde van juli 2020. De stad zal in die periode de buurtwegen verder in orde brengen, in overleg met de heren Van Damme en Deckers.

A partir du moment où l'inventaire des chemins vicinaux a été effectué, ces chemins servaient surtout pour les déplacements locaux vers l'église, l'école, les champs ou le centre des villages. Au fil des ans, un certain nombre de chemins vicinaux ont été déplacés ou supprimés. Les chemins vicinaux qui n'ont pas été supprimés doivent être maintenus ouverts pour le public.

Astreinte jusque 250 € par jour, par chemin.

Parmi les nombreux chemins vicinaux qui sont moins utilisés (ou totalement), un grand nombre n'étaient plus accessibles au public. Après s'en être plaints, MM Van Damme et Deckers ont donc introduit diverses procédures judiciaires pour de nouveau rendre accessibles différents chemins vicinaux

La ville d'Aarschot a été condamnée dans 5 jugements à rendre de nouveau accessibles un grand nombre de chemins vicinaux pour le public. Une astreinte (allant de 50 € par jour et par chemin à 250€ par jour et par chemin vicinal) était couplée à l'absence de restitution de l'accessibilité de ces chemins après un certain délai (allant de 3 mois à 3 ans)

Pas d'accord mais tout de même autour de la table

Après signification des ordres exécutoires de payer, la ville a pris l'initiative d'entamer un grand nombre de procédures devant le tribunal de premier instance à Louvain et devant la Cour d'Appel à Bruxelles. La ville d'Aarschot est toujours d'avis que les montants sollicités en astreinte par MM Van Damme et Deckers sont incorrects et trop élevés. Entre les parties règne un grand désaccord sur le montant de sommes dues ou pas.

« Les parties ont, en constatant ce désaccord, pris l'initiative de s'asseoir autour d'une table. Au cours des années écoulées, ont eu lieu des négociations pour arriver à une convention pour le passé écoulé. Afin d'accorder une certaine sécurité pour les montants déjà dus. Ces discussions ont, malgré des disputes dans le passé, abouti à un compromis constructif » insiste la ville.

Les chemins vicinaux doivent être en ordre pour l'été

La convention élaborée comporte deux grandes lignes de force : Tout d'abord la signature de l'acte a pour effet qu'un montant forfaitaire sera payé pour couvrir toutes les astreintes et frais des décisions judiciaires qui sont citées dans la convention, jusqu'à la date de la convention.

L'entrée en vigueur est le premier jour qui suit le jour où la convention est signée par toutes les parties.

Si le Conseil communal approuve la convention, ce sera le 24 janvier 2020 ou au plus tard quelques jours après. Une seconde ligne de force est le délai donné par MM Van Damme et Deckers à la ville jusque fin juillet 2020. Durant cette période, la ville va mettre les chemins vicinaux en état, en concertation avec MM Van Damme et Deckers.

“Er werd tevens afgesproken om voor de vonnissen die niet opgenomen werden in de dading, dat zijn de vonnissen die betrekking hebben op de deelgemeente Gelrode, op korte termijn afspraken te maken over het openstellen van de overige buurtwegen. Het is uiteraard de bedoeling om alle wegen in orde te hebben voor het verstrijken van de respijtermijn, zodat geen verdere dwangsommen verschuldigd zijn. De stad zal daarvoor een bijkomend personeelslid aanwerven en extra hulp inzetten van IGO Leuven”, besluit de stad.

Adempauze

Van Damme, die in 2007 zijn eerste klachten neerlegde en in 2011 begon te procederen, zegt aan Het Nieuwsblad dat hij en zijn mede-eiser Aarschot de komende zes maanden met rust zullen laten. “We zullen de volgende zes maanden geen boetes invorderen en Aarschot een adempauze gunnen. Maar worden de trage wegen slecht onderhouden, dan wordt alles opnieuw geactiveerd”, zegt hij in de krant. Wat de man met het geld gaat doen, wilde hij gisteren nog niet kwijt.

CD&V Aarschot reageert ontgoocheld over de houding van burgemeester Rutten in het dossier van de trage wegen. “De aanpak van de trage wegen kost de stad nu 1,7 miljoen euro”, aldus Nele Pelgrims en Matthias Paglialonga. “De verantwoordelijkheid glijdt van haar af als water van een eend. 12 jaar lang is Open VLD bevoegd in Aarschot voor Mobiliteit en Openbare werken. De voorbije zes jaar had Gwendolyn Rutten (Open VLD) deze bevoegdheid en nu toont ze geen enkele transparantie”, hekelt raadslid Mattias Paglialonga de houding van de burgemeester.

Rutten gaf aan het dossier te behartigen vanuit haar bevoegdheid Mobiliteit, maar nu schuift ze de verantwoordelijkheid zo van haar af. “Het resultaat is verschrikkelijk: 1,7 miljoen is de kostprijs van haar afwezigheid in Aarschot”, besluit men in CD&V-kringen.

Weggelachen

“Enerzijds gaat de stad Aarschot mogen blij zijn dat ze met dit bedrag de dans ontspringen, anderzijds komt dit bedrag recht op het hoofd van elke Aarschotenaar terecht, namelijk 60 euro per inwoner”, aldus Nico Cresces (Vlaams Belang).

“In 2018 heeft Vlaams Belang al gewaarschuwd dat dit bedrag ons boven het hoofd hing, maar dat werd toen weggelachen door toenmalig bevoegd schepen Gwendolyn Rutten”, gaat hij verder. “Echter, zoals in veel dossiers was het Vlaams Belang klokkenluider en hebben wij spijtig genoeg gelijk gekregen. De politieke verantwoordelijkheid in dit dossier is verpletterend en kan volledig op het conto geschreven worden van de voorbije besturen: het volgen van de verkeerde procedures, het niet of laattijdig indienen van bepaalde bewijsstukken, en vooral hopen dat de aanklager het zou beu worden. ‘Gewoon Doen’ is vooral ‘Niets doen’ of ‘Slecht doen’ gebleken.”

« Il a été convenu aussi que pour les décisions judiciaires qui ne sont pas reprises dans la convention, c à d les décisions judiciaires relatives à l'ancienne commune de Gelrode, des pourparlers auront lieu à court terme pour déterminer les chemins vicinaux qui subsisteront. L'objectif est de mettre tous les chemins en état avant la fin du sursis, de sorte qu'il n'y ait plus d'astreinte future. La ville va affecter à cet effet un membre du personnel supplémentaire en une aide en extra de IGO Louvain) » précise la ville.

Temps de pause

Van Damme, qui a introduit en 2007 sa première plainte et a commencé la procédure en 2011, précise au « Nieuwsblad » qu'avec son co-plaignant il va laisser la ville d'Aarschot en paix pendant 6 mois. « Nous n'introduisons au cours de ces 6 mois aucune demande d'astreinte et octroyons à Aarschot un temps de pause. Mais si les chemins et sentiers sont mal entretenus, alors tout sera de nouveau activé », dit-il dans le journal. Ce qu'il va faire avec l'argent, il ne l'a toujours pas dit hier (23.1.2020)

Le CD&V Aarschot réagit sans illusion à propos de l'attitude de la Bourgmestre Rutten dans ce dossier des chemins vicinaux. « L'approche de la problématique des chemins vicinaux coûte à la ville maintenant 1,7 million d'euros. », explique Nele Pelgrims et Mathias Paglialonga : « La responsabilité de la situation lui incombe comme de l'eau de roche. 12 ans déjà que l'Open VLD est compétent pour la mobilité et les travaux publics à Aarschot. Au cours des dernières 6 années, Gwendolyn Rutten (Open VLD) avait la compétence et à ce jour elle ne montre aucune transparence » insiste le conseiller Matthias Paglialonga devant l'attitude de la bourgmestre.

Rutten déclara avoir défendu ce dossier à partir de ses compétences de mobilité mais maintenant elle se décharge de sa responsabilité. « Le résultat est terrible : 1,7 million est le prix de son absence à Aarschot », conclut-t-on dans les cercles CD&V

Attitude risible

« D'un côté la ville d'Aarschot pourra dire qu'avec ce montant la danse est terminée, d'un autre côté ce montant sera directement imputé sur la tête de chaque Aarschotois, exactement 60€ par habitant » conclut Nico Cresces (Vlaams Belang)

« En 2018 le Vlaams Belang avait déjà prévenu que ce montant allait nous passer au dessus de la tête mais à l'époque, l'échevine Gwendolyn Rutten a ri de nous », continue-t-il. « Vraiment, comme dans beaucoup de dossiers, le Vlaams Belang était lanceur d'alerte et nous avons malheureusement eu raison. La responsabilité politique dans ce dossier est accablante et peut entièrement être mise sur le compte des administrations communales précédentes : la poursuite de procédures incorrectes, la non-fourniture ou la fourniture tardive de certaines preuves, et surtout le fait d'espérer que le plaignant se lasse. Il apparaît que « faire comme d'habitude, c'est avant tout « ne rien faire » ou « mal faire »... »



ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Reconnue comme association environnementale par la Région Wallonne
Siège social : rue Laschet 8, 4852 Hombourg

Le PRESIDENT

Rue Laschet, 8, 4852 Hombourg
GSM 0476 27 38 98
E mail : albert.stassen@outlook.com

Le 12 mars 2020

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de Wallonie
A Mesdames et Messieurs les échevins
Et plus particulièrement à l'échevin en charge de la mobilité.

Madame/Monsieur le Bourgmestre
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Objet : Mission légale des communes en matière de préservation et d'entretien de la petite voirie pour la mobilité douce.

En tant qu'association militant pour la défense de la mobilité douce et des itinéraires propres à favoriser celle-ci, Itinéraires Wallonie estime qu'il est de son devoir d'attirer l'attention de toutes les communes wallonnes sur l'impact particulièrement négatif à tous points de vue que peut avoir la négligence communale dans la préservation et l'entretien de la petite voirie (chemins et sentiers) destinée à favoriser la mobilité douce.

De nombreux citoyens sont exaspérés de constater que leur commune ferme les yeux sur les usurpations de voiries en tous genre qui sont perpétrées un peu partout en Wallonie, que ce soit par un accaparement pur et simple, avec intégration dans les propriétés privées, par empiétement des cultures sur l'assiette des chemins riverains, par des échaliers entravés, des panneaux dissuasifs (surtout en forêt), des chiens méchants etc...

En Flandre une dizaine de communes du Brabant flamand font pour leur part actuellement l'amère expérience de devoir déboursier des sommes astronomiques en astreintes pour négligence dans l'entretien et la préservation de leur petite voirie. Ainsi la ville d'Aarschot, sollicitée dès 2007 par M Marc Van Damme (qui n'habite même pas la commune) pour avoir négligé de préserver et d'entretenir 57 chemins et sentiers sur lesquels il voulait circuler, s'est vue condamnée en appel en 2014 à devoir remettre tous ces itinéraires en état dans un délai d'un an, sous peine d'astreinte (de 250 € par jour et par chemin) commençant à courir après l'écoulement de ce délai. Au bout de cette année, très peu de cas avaient été résolus parce que la ville n'avait pas été assez entreprenante pour récupérer ces sentiers et les astreintes ont commencé à courir. En 2018, le tribunal a fixé les astreintes à un total de 1.300.000€ mais l'astreinte continuait à courir. Le conseil communal d'Aarschot a voté ce 23.1.2020 une délibération décidant de payer 1.750.000 € d'astreinte à M Marc Van Damme et a obtenu un moratoire de 6 mois avant que les astreintes ne recommencent à courir. En annexe à la présente quelques extraits de presse permettent de mieux cerner la problématique évoquée.

En Wallonie, face au mépris manifesté par certaines communes à l'égard de leur petite voirie et de nos démarches pour faire réhabiliter certains itinéraires, nous devons véritablement nous interroger pour envisager la même procédure coercitive à l'égard de certains « mauvais élèves » parmi les communes wallonnes.

M. Van Damme avait, voici déjà quelques années, tablé sur les premières condamnations de communes pour mauvaise prise en charge de leur petite voirie (chemins et sentiers) afin de conscientiser les communes voisines aux risques qu'elles prenaient en

laissant continuer leurs électeurs à fermer des chemins et sentiers ou empiéter sur leur largeur. Il n'obtint quasi aucun écho si ce n'est d'être traité d' « activiste des sentiers » et n'a eu d'autre choix que d'élargir à toutes les communes sollicitées en vain les actions judiciaires qu'il a entreprises car il a été amené à devoir déplorer que seules les astreintes financières très importantes ont de l'effet sur un certain nombre de mandataires communaux.

A Aarschot, c'est la ville qui paie l'astreinte mais des voix s'y élèvent désormais pour dénoncer la responsabilité personnelle des mandataires communaux défaillants et pour faire récupérer en justice ces montants auprès des personnes en charge de la gestion communale au moment des condamnations avec astreinte.

Le Code de la Démocratie Locale permet à des citoyens d'agir en justice (combinaison des articles L 1241-2 et L 1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.) au nom de leur commune pour , notamment, récupérer ainsi auprès des mandataires communaux des astreintes payées par la commune en raison de leur négligence, du moins quand elle est répétitive.

Si Itinéraires Wallonie se sent désormais obligé de manipuler le bâton auprès d'un certain nombre de communes négligentes, en attirant l'attention sur le sort peu enviable subi par la ville d'Aarschot, notre association tient aussi à souligner que d'autres communes se montrent proactives dans la défense de leur petite voirie et Itinéraires Wallonie tient à rappeler par ailleurs l'aide gratuite qu'elle apporte aux communes qui le souhaitent pour les aider dans leurs démarches en vue de récupérer des chemins et sentiers appropriés sans droit par leurs électeurs.

Elle fournit ainsi gratuitement toute assistance juridique, toute aide à la rédaction de la motivation de documents administratifs tant pour la préservation de la voirie anciennement vicinale que pour asseoir la sécurité juridique de voiries innomées ne figurant pas à l'atlas, tous conseils utiles pour la gestion de la petite voirie en général, ainsi que pour introduire des requêtes en intervention afin d'appuyer la position d'une commune devant les tribunaux civils.

Ce sont généralement des habitants qui interviennent en premier lieu auprès de notre association pour solliciter un éclairage, des conseils afin d'aborder leur commune lorsqu'ils constatent une situation contraire à l'intérêt général en matière de voirie. Nous souhaitons évidemment que lorsque nous relayons ainsi auprès des communes des doléances formulées par leurs citoyens, cela ne reste pas lettre morte et soit effectivement suivi d'effet, à défaut de quoi, nous ne pourrions que suivre la voie tracée par Marc Van Damme.

Il nous arrive aussi à l'occasion de recadrer certaines demandes citoyennes (souvent celles s'opposant à une volonté communale d'endurcir certains chemins) mais, à priori, lorsqu'une demande de réhabilitation de chemin ou sentier est souhaitée localement, elle est rarement « sans fondement » et nous ne pouvons pas souscrire à l'idée assez répandue dans certaines communes selon laquelle seuls quelques chemins ou sentiers « vraiment utiles » méritent d'être réhabilités en négligeant les autres. Telle n'est pas notre manière de voir les choses. C'est tout un maillage que l'article 1^{er} du décret du 6.2.2014 oblige à maintenir et à améliorer.

Il va de soi que les membres du conseil d'administration d'Itinéraires Wallonie n'ont en l'occurrence aucun but de lucre dans le cadre d'astreintes qui nous seraient reconnues par les tribunaux car notre but est clairement d'investir l'intégralité des astreintes que nous pourrions ainsi obtenir en frappant des mauvais élèves parmi les communes pour nous adjoindre les services d'avocats très compétents afin d'aider des communes méritantes dans leurs démarches judiciaires à l'égard d'accapareurs et d'usurpateurs de voirie.

Nous préférons cependant vraiment travailler en collaboration avec les communes pour améliorer le maillage de la petite voirie mais cela implique que les autorités communales n'hésitent pas à privilégier l'intérêt général par rapport aux intérêts particuliers de certains de leurs électeurs qui tablent sur leur proximité avec les mandataires communaux pour se permettre des accaparements inacceptables et désormais prohibés par le décret du 6.2.2014.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à la présente et restons à votre entière disposition pour tout renseignement utile.

Recevez, Madame/ Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'assurance de notre meilleure considération.

Pour le C.A. de l'ASBL Itinéraire Wallonie ,
Le président, Albert STASSEN
(Commissaire d'arrondissement honoraire)



Comme annoncé, un nouveau site internet est en cours de conception, il rassemblera les informations et actions de Itinéraires Wallonie et l'inventaire de Balnam.

Afin lui donner une présentation actuelle et vivante nous recherchons activement à diversifier les sources de contenu avec :

- **des phrases d'accroches**
- **des slogans**
- **des images inédites et libres de droits**
(de chemins, de sentiers, d'obstructions, d'abus ou simplement...jolies)
- **du contenu rédactionnel**

Tout cela sur le thème qui nous occupe évidemment !

Si vous avez des idées ou de belles photos n'hésitez pas à les envoyer à notre webmaster : info@balnam.be



IN MEMORIAM

Philippe GERVAIS

C'est avec une immense tristesse que les membres de l'ASBL Itinéraires Wallonie ont appris ce 7 mars le décès d'un de ses fondateurs en 1995, notre ami Philippe GERVAIS

Né en 1931, Philippe GERVAIS a poursuivi de brillantes études d'ingénieur.

Il fut directeur d'une des divisions des Ascenseurs Schindler et y a pris sa retraite en 1980 à l'âge de 58 ans

Il s'investissait dans différentes activités mais dans le courant des années 1990, une activité prit rapidement le dessus sur les autres, à savoir son désir de rationaliser le balisage hétéroclite jusque-là des itinéraires de promenade afin de l'uniformiser de manière ordonnée, à la manière de ce qui se faisait à l'étranger et plus particulièrement dans les Vosges.

Il prit ainsi une part active dans la création en 1995 de la « *Fédération des concepteurs d'Itinéraires balisés* » (premier nom jusqu'au début du XXIème siècle de notre association « Itinéraires Wallonie ») qui avait pour objet la promotion et la préservation des itinéraires balisés à destination des piétons, des cyclistes et des cavaliers.

Il fut ainsi l'un des piliers parmi les fondateurs de l'ASBL en 1995 à l'auberge de jeunesse du château de Villers-Ste Gertrude près de Durbuy.

Très vite il prit une part très active pour organiser et structurer les règles et signes de balisages mis en place par les divers groupements, clubs et autres syndicats d'initiative . Il s'occupa aussi de la mise en place des législations relatives à la circulation en forêt, à la réglementation de l'exercice de la chasse et des mesures de sécurité visant les usagers des circuits de promenade.

Tout cela fut concrétisé par lui principalement dans la réalisation d'un guide du balisage avec le concours de l'administration des Eaux et Forêts de l'époque.

Ce guide du balisage de 1997 est encore aujourd'hui la base de travail de tout qui veut s'adonner à la mise en œuvre de promenades balisées.

Très vite, en 1997 déjà, il fut appelé à présider l'ASBL qu'il avait contribué à fonder et que chacun appelait déjà Itinéraires Wallonie avant même que le changement de dénomination fut acté et Philippe s'y dépensa à faire vivre et animer son association.

10 ans plus tard, en 2007, au moment où les règles du balisage uniformisé qu'il avait porté à bout de bras se concrétisaient partout sur le terrain, et où son association prenait un tournant en s'occupant de plus en plus de la protection des chemins et sentiers plutôt que

de la conception du balisage qui était réalisée, il demanda à céder sa présidence mais continua à œuvrer activement comme vice-président et surtout comme trésorier chargé notamment du recrutement, des cotisations et du listing des membres.

Il était très méticuleux, très ordonné, très rationnel et très méthodique. Avec lui les comptes étaient toujours limpides, bien tenus et le listing des membres de l'association aussi.

Jusqu'au précédent numéro de de notre semestriel « Chemin faisant », paru avant celui-ci, c'est Philippe qui rédigeait l'éditorial toujours empreint de bon sens, de sagesse, de réflexion et d'une certaine hauteur de vue par rapport à l'actualité au quotidien.

Il restera pour les membres d'Itinéraires Wallonie qui l'ont connu et apprécié, un grand Monsieur, réfléchi, méthodique, ordonné et fidèle à son association à l'orientation de laquelle il aura assurément donné amplement son empreinte.

Puisse-t-il reposer en paix désormais après une vie bien remplie au service de tous.

A Stassen

